



PROCÈS-VERBAL N°1

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 18 septembre 2025

Présent(s) : MM. Henri BOURGOGNON, Guy CHASSIGNIEU, Roger DANON, Roland GOURMAND, Joël LAURENT, Alain ROSSET, Richard ZAVADA.

Excusé(s) : MM. Gérard GRANJON, Roland LOUBEYRE, Patrick PINTI.

Assistent : M. Jean-Philippe PERRIN.

Glossaire :

CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CDTIS : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

AOP : Arrêté d'Ouverture au Public / CDS : Commission de Sécurité

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

MONTLUCON - SAINT JEAN 3 - NNI 031850303

Cette installation existe, mais n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de classement initial de la mairie, le 15/07/2025,
- du rapport de visite de M. Didier BERTHEAS, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Allier, le 15/07/2025,
- de l'Attestation Administrative de Capacité du 25/07/2025.

La commission acte que cette installation n'est pas équipée de bancs de touches.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

1.2 Confirmation de classement

COMMENTRY - Lucien VincenT - NNI 30820201

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 19/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, et du rapport de visite de M. Didier BERTHEAS, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Allier, le 11/08/2025.

La commission rappelle que les tests IN SITU de suivi sont obligatoires à l'échéance des 10 ans.

Au regard des documents transmis, dans l'attente du rapport des tests IN SITU, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 18/03/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

LOUCHY MONTFAND - STADE DANIEL DECHET - NNI 31490101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 27/12/2027.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la commune, du 08/09/2025, pour la mise en place du revêtement synthétique neuf, d'une lettre d'intention et des plans, pour un niveau T5 SYN.

Le revêtement est du EUROFIELD F42 AERO, avec une couche de souplesse PROPLAY 20, du sable de lestage.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 105 m*68 m.

- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation.
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.5% (*3).
- * Le remplissage est du Liège (*4).
- * Il n'y a pas d'information sur l'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, **au bout de 5 ans**, pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, un dispositif anti dispersion / confinement tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) est vivement recommandé pour empêcher le migration des différents composants du revêtement.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus, sous réserve de la clôture totale de l'installation.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

YGRANDE - STADE ÉMILE PARNIÈRE - NNI 33200101

Cet éclairage, était classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 13/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, et des mesures réalisées par M. Didier BERTHEAS, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Allier, le 23/07/2025.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 161 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.40
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.69

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E6 IM.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 18/09/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

ST DESIRE - STADE ROGER GODIGNON - NNI 32250101

Cet éclairage, est classé au niveau E7 IM, dans l'attente d'un réglage des projecteurs, afin de retrouver le niveau de classement initial E6 IM.

La commission prend connaissance des nouvelles mesures réalisées par M. Didier BERTHEAS, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Allier, le 21/07/2025.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 166 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.41
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.67

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E6 IM.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 18/09/2027.

COMMENTRY - Lucien VincentT - NNI 30820201

Cet éclairage est neuf (API C.R.T.I.S, du 26/02/2025).

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 11/08/2025, et des mesures réalisées par M. Didier BERTHEAS, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Allier, le 12/08/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **165 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.42**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.67**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E6 LED.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 18/09/2029.

2.4 Avis préalable

AVERMES - STADE DES ISLES 2 - NNI 30130102

Cette installation a un éclairage E7 IM.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 08/09/2025,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 27/06/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale 2*4 mâts
- 8 projecteurs de 1500 Watts
- Hauteur des mâts 16 m
- Lignes de touche environ 4.35m
- Lignes de but environ Voir plan.
- GR Max. 48.1.
- Angle visée < 70°
- Couleur 5700 K
- IRC 70
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 163 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.68
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

LOUCHY MONTFAND - STADE DANIEL DECHET - NNI 31490101

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 08/09/2025,
- D'une étude photométrique CEPHEE, du 08/02/2022.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale 2*4 mâts
- 12 projecteurs de 1550 Watts
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche 4 m
- Lignes de but 18 m
- GR Max. 4-
- Angle visée < 70°
- Couleur 5700 K
- IRC 70
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 168 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.70

- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CARLAT - STADE MUNICIPAL - NNI 150280101

Cette installation, clôturée, très enclavée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 04/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de la mairie, et de la visite de l'installation par M. Roland LOUBEYRE, Président de la C.D.T.I.S du District du Cantal.

Au regard des données transmises, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

LAFEUILLADE EN VEZIE - STADE MUNICIPAL - NNI 150900101

Cette installation a été classée au niveau T6 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance que l'installation n'est utilisée que pour des entraînements, et que la visite réalisée par le District du Cantal, en 2017, n'a pas donné lieu à une confirmation de classement.

La commission rappelle que les programmations de compétitions ne peuvent être programmées que sur des installations classées.

Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement.

A la demande de la mairie, sur une installation mise en conformité par rapport à la réglementation FFF de 2021, la C.D.T.I.S du District du Cantal, pourra faire une visite de classement.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

JUSSAC - STADE EUGENE BESSOU - NNI 150830102

Cet éclairage est neuf (API C.R.T.I.S, du 22/09/2022).

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 04/07/2025, des mesures réalisées par M. Roland LOUBEYRE, Président de la C.D.T.I.S du District du Cantal, le 01/07/2025.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **245 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.47**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.67**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E6 LED.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 18/09/2029.

2.2 Confirmation de classement

AURILLAC - STADE DE BARADEL 1 - NNI 150140201

Cet éclairage, était classé au niveau E4 IM, à l'échéance du 29/05/2025.

La commission prend connaissance des nouvelles mesures réalisées par M. Roland LOUBEYRE, Président de la C.D.T.I.S du District du Cantal, le 05/08/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 544 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.54
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.72

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E4 IM.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E4 IM, à l'échéance du 18/09/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

CHAUDES AIGUES - STADE DU COUFFOUR - NNI 150450101

Cet éclairage, est classé au niveau EE IM, à l'échéance du 09/07/2017.

La commission prend connaissance des nouvelles mesures réalisées par M. Roland LOUBEYRE, Président de la C.D.T.I.S du District du Cantal, le 14/08/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 153 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.44
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.69

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E6 IM.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 18/09/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CEYZERAT - GYMNASSE DOMAGNE - NNI 010729901

Cette installation, non clôturée, n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de classement de la commune,
- du rapport de visite de M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du District de l' Ain, le 12/06/2025.

La commission acte que l'aire de jeu n'a pas de tracé spécifique futsal permanent, lors de la visite.

La commission demande que lui soit envoyée une Attestation Administrative de Capacité, avec la capacité réelle pour le futsal, (capacité tribune + 50 permanents joueurs, officiels et services techniques) avant le 30/09/2025.

Au regard des documents transmis, sous réserve de respecter les recommandations ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau Futsal 4, à l'échéance du 18/09/2035.

ATTIGNAT - MUNICIPAL 4 - NNI 010240104

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un APFI, pour la création d'une nouvelle installation, synthétique, le 12/09/2024.

La commission prend connaissance :

- de la demande de classement initial de la mairie,
- du rapport de visite de M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 25/08/2025,
- de l'AOP du 21/08/2025.

La commission prend connaissance du courrier de la mairie, et acte que des nouveaux vestiaires seront réalisés, pour la saison 2026/2027.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation.

Au regard des documents transmis, dans l'attente du rapport des tests IN SITU, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 18/03/2026.

1.2 Confirmation de classement

MEXIMIEUX - Prairie 1 - NNI 12440101

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/09/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie,

- du rapport de visite de M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 09/07/2025,
- de l'AOP du 13/07/2015.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlement FFF, 2.44 m).

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11, avant le 31/12/2025, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

ARBENT - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 10140102

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la municipalité,
- du rapport de visite de MM. Jean-François JANNET / Guy MAGDELAINE, Membres de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 30/06/2025,
- de l'AOP du 19/07/2019.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

BELLEY - STADE PAUL CHASTEL - NNI 10340101

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/09/2028.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un APIF, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, le 26/02/2025, pour un niveau T5 SYN.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation, et du rapport de visite de M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 20/08/2025.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés dans les 6 mois, après la mise à disposition de l'installation.

Au regard des documents transmis, dans l'attente du rapport des tests IN SITU, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 18/03/2026.

FAREINS - GYMNASE MONTFRAY SPORTS - NNI 11579901

Ce gymnase est classé au niveau FUTSAL 4, à l'échéance de 2029.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de changement de classement de la mairie,
- du rapport de visite de M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 25/07/2025,
- de l'AOP, du 24/11/2021.

L'emplacement des spectateurs est limité aux gradins fixes pour une capacité de 500 places assises.

Au regard des éléments transmis, la commission classe le gymnase au niveau FUTSAL 3, à l'échéance du 18/09/2035.

MEXIMIEUX - SALLE DES SPORTS - NNI 12449901

Ce gymnase est classé au niveau FUTSAL 4, à l'échéance de 2029.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de changement de classement de la mairie,
- du rapport de visite de M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du district de l'Ain, le 09/07/2025,
- de l'AOP du 18/06/1999.

L'emplacement des spectateurs est limité aux gradins fixes pour une capacité de 501 personnes.

Au regard des éléments transmis, la commission classe le gymnase au niveau FUTSAL 3, à l'échéance du 18/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

HAUTECOURT ROMANECHÉ - STADE LOUIS MAILLET - NNI 11840102

Ce terrain synthétique n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement de l'installation, et de la visite de M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain (Courriel du 19/07/2025, avec photographies).

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation, au niveau FOOT A5 SYN, à l'échéance du 01/09/2029.

BELLEY - STADE CHARLES DIANO - NNI 10340103

Cette installation était classée au niveau FOOT A8 SYN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a pris connaissance de l'ensemble des modifications en cours, pour les installations de football de la ville, et acte que le stade Charles DIANO n'est affecté qu'au Rugby.

Au regard des informations transmises, l'installation est retirée du classement.

TOSSIAT - STADE LE CUBE - NNI 14220101

Cette installation, non clôturée, était classée au niveau TRAVAUX, à l'échéance du 30/04/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de changement de niveau de classement,
- du rapport de visite de MM. Jean-François JANNET / Guy MAGDELAINE, Membres de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 07/08/2025,
- de l'AOP du 10/12/2014.

La commission acte que les travaux planifiés n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau T6PN, à l'échéance du 18/09/2035.

LAGNIEU - STADE HONNEUR - NNI 12020101

Cette installation a été classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 23/08/2032.

Au regard des dimensions de l'installation (aire de jeu et vestiaires), la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot reprend sa décision du 19/01/2023, et classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 23/08/2032.

1.4 Avis préalable

BELLEY - STADE GEORGES COIFFET - NNI 10340201

Cette installation sera classée T7 SYN, à l'échéance du 30/06/2026, dans l'attente de la mise en place d'un revêtement synthétique neuf.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la commune, du 01/08/2025, pour la mise en place du revêtement synthétique neuf, d'une lettre d'intention et des plans, pour un niveau T5 SYN.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 105 m*68 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (mains courantes).
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.33% (*3).
- * Le remplissage est du liège (*4).
- * Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurités.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, un dispositif anti dispersion / confinement tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) est vivement recommandé pour empêcher la migration des différents composants du revêtement.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus, sous réserve de la clôture totale de l'installation.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ATTIGNAT - MUNICIPAL 4 - NNI 010240104

Cet éclairage est neuf. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un APFE pour un niveau E6 LED.

La commission prend connaissance des mesures réalisées par M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 08/09/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **152 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.47**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.68**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E6 LED.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 18/09/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

MONTMERLE SUR SAONE - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 12630101

Cet éclairage est neuf. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un APFE pour un niveau E6 LED, le 19/01/2023.

La commission prend connaissance des mesures réalisées par M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 08/09/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **162 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.51**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.76**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E6 LED.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 18/09/2029.

MANZIAT - STADE DE LA CHASSAGNE 2 - NNI 12310102

Cet éclairage, est classé au niveau E7 IM, à l'échéance du 20/04/2025.

La commission prend connaissance des nouvelles mesures réalisées par le District de l'Ain, le 16/07/2025.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 124 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.49
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.74

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E6 LED.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7 IM, à l'échéance du 18/09/2027.

2.4 Avis préalable

VONNAS - STADE GILBERT LAFAY 2 - NNI 14570102

Cette installation n'a pas d'éclairage classé.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 28/07/2025,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 24/06/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 65 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs de 1500 W, pour une puissance de 12 KW
- Hauteur des mâts 16.25 m
- Lignes de touche environ 3.0 m
- Lignes de but environ 18 m
- GR Max. 47.3
- Angle visée MAX 66.8°
- Couleur 5700 K
- IRC 70
- URL 0.013
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 174 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.74

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

COLOMIEU - STADE COMMUNAL - NNI 11100101

Cette installation dont l'éclairage n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E7 LED, du 17/04/2024,
- D'une étude photométrique THORN, du 18/06/2024.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 103 m x 52.5 m
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs de 638 Watts
- Hauteur des mâts 13 m
- Lignes de touche environ 3 à 3.40 m
- Lignes de but environ 18.70 à 20.50 m
- GR Max. N.C.
- Angle visée < 70°
- Couleur 5700 K
- IRC 70
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 86 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.36
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.59

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E7 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

COUR ET BUIS - Stade Municipal 1 - NNI 381340102

Cette installation était classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 08/08/2024, dans l'attente des tests IN SITU de suivi.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport des tests IN SITU, réalisés le 10/05/2025.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN à l'échéance du 08/09/2033.

BOUVESSE QUIRIEU - STADE DES USINES - NNI 380540101

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 21/11/2026. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un avis préalable favorable pour la transformation de l'aire de jeu de pelouse en synthétique (19/01/2023).

La commission prend connaissance :

- de la demande de classement initial de la mairie, le 24/07/2025,
- du rapport de visite de M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Isère, le 24/07/2025,
- de l'AAC du 21/07/2025.
- des tests IN SITU initiaux, du 03/09/2025.

L'installation a été mise à disposition le 16/07/2025.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN , à l'échéance du 16/07/2035.

VOREPPE - COMPLEXE SPORTIF ERNEST PINEGUY - NNI 385650101

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 16/11/2024, dans l'attente du rapport de tests IN SITU de suivi.

Au regard du rapport des tests IN SITU du 17/09/2025, la CRTIS de la LAURAFOOT classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 15/09/2033.

ST MARTIN D HERES - STADE VICTOR HUGO - NNI 384210401

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/10/2024, et sa confirmation de classement suspendue, dans l'attente de levées de non conformités majeures.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du document de la municipalité, actant la levée des non conformités (mail et photos).

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

PONTCHARRA - Parc Des Sports Ile Fribaud 2 - NNI 383140102

Cette installation a été classée au niveau T6 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

Lors de la visite de confirmation de classement, le 31/07/2025, M. Roland GOURMAND, Membre de la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a pris connaissance :

- que cette installation est réservée pour l'entraînement du Rugby et qu'un projet de revêtement synthétique est à l'étude pour 2027,
- que l'activité Football se pratique sur l'installation PS Île Friabud 1.

Au regard des informations transmises, dans l'attente de la mise en place d'un revêtement synthétique, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot retire l'installation du classement.

CLAIX - STADE DE LA BATIE 2 - NNI 381110102

Cette installation était classée au niveau Travaux, à l'échéance du 13/06/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du courriel de la mairie, le 19/08/2025, et acte que les travaux demandés sur les perches de soutien des filets des buts à 11, ont été réalisés.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 08/09/2033.

1.4 Avis préalable

NIVOLAS VERMELLE - 382760202 - NNI 382760202

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la commune, du 04/09/2025, pour la création d'un nouveau terrain de football à 11, en version pelouse naturelle.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 90 m*55 m. L'aire de jeu est très enclavée.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation, clôtures ou mains courantes.
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.5% (*3).
- * Il y a un d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les tracages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*5) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de validation de l'enclavement du site par la C.D.T.I.S, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T6 PN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LE PONT DE CLAIX - STADE LOUIS MAISONNAT 2 - NNI 383170102

Cet éclairage, IM, n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage et des mesures réalisées par M. Guy CHASSIGNIEU, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Isère, le 11/06/2025.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 125 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.42.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.67.

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E7 IM.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7 IM, à l'échéance du 18/09/2027.

2.2 Confirmation de classement

ST GEORGES DE COMMIERS - STADE DES COMBETTES - NNI 383880101

Cet éclairage était classé au niveau E7 à l'échéance du 22/09/2024.

La commission prend connaissance des mesures réalisées par M. Cataldo BALDINO, Membre de la C.D.T.I.S du District de l'Isère, le 09/09/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **100 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.38**

- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.62**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E7 IM.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7 IM, à l'échéance du 18/09/2027.

COUBLEVIE - STADE DALMASSIÈRE - NNI 381330201

Cet éclairage est neuf. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un APFE pour un niveau E6 LED.

La commission prend connaissance des mesures réalisées par M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Isère, le 03/09/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **160 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.46**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.65**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E6 LED.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 18/09/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

CROLLES - STADE DE LA DENT 2 - NNI 381400102

L'avis préalable donné par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour un éclairage E5 LED, le 20/01/2025, est annulé. La commission prend connaissance d'une nouvelle étude photométrique, de SIGNIFY, pour un niveau E6 LED.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.
- Implantation latérale 2*2 mâts et implantation angulaire 1*2 mâts.
- 6 projecteurs de 1500 Watts.
- Hauteur des mâts 18 m.
- Lignes de touche 8 m (Latérale) et 20 m environ (angulaire).
- Lignes de but environ 18m (Latérale) et -10 m environ (angulaire).
- GR Max. 48.4.
- Angle visée < 70°
- Couleur 5700 K
- IRC 70
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 189 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.61
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ST JUST ST RAMBERT - Complexe Sportif Des Unchats 3 - NNI 422790203

Cette installation, dans un site clôturé, enclavé, est une création, en revêtement synthétique.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de classement initial de la mairie
- du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 29/08/2025
- du plan des vestiaires
- de l'AOP du site
- du plan de l'aire de jeu.

La commission rappelle que le rapport d'essai des tests IN SITU initiaux, doivent être transmis dans les 6 mois, après la mise en service.

La commission demande qu'une douche soit installée dans le local "Délégués", en vue de créer un vestiaire arbitre supplémentaire.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la mise en place d'une douche dans le local délégué, la commission classe l'installation au niveau T6 SYN provisoire, à l'échéance du 18/03/2026.

1.2 Confirmation de classement

LE COTEAU - STADE PRÉ AUX BOEUFS 2 - NNI 420710302

A la demande de la municipalité, cette installation a été retirée du classement le 20/10/2015, à échéance du 20/10/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot rappelle que des compétitions ne peuvent être programmées que sur des installations classées.

Si besoin, à la demande de la municipalité, sur une installation mise en conformité par rapport à la réglementation FFF de 2021, le District de la Loire fera une visite de classement, sur un niveau à définir.

Dans l'attente, la commission confirme le retrait de classement de l'installation à l'échéance du 18/09/2035.

ST ETIENNE - ROGER ROCHER 3 - NNI 422180203

Cette installation a été classée T6 SYN provisoire, dans l'attente des tests IN SITU initiaux, à l'échéance du 18/12/2024.

Au regard du rapport de tests réalisés le 01/12/2024, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot classe l'installation au niveau T6 SYN, à l'échéance du 18/07/2034.

CHAMBOEUF - STADE DE CHAMPVERT - NNI 420430101

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 SYN.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un API Favorable pour le changement du revêtement synthétique.

La commission prend connaissance :

- de la demande de classement de la mairie
- du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 29/08/2025.

Au regard des documents transmis, dans l'attente du rapport des tests IN SITU initiaux à transmettre dans les 6 mois après la mise à disposition, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 18/06/2026.

VOUGY - STADE MUNICIPAL - NNI 423380101

Cette installation a été classée au niveau FOOT A8 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de classement de la mairie,
- du rapport de visite de M. Serge FOURNY, Membre de la C.D.T.I.S du District de la Loire, le 23/05/2025,
- du plan du terrain,
- du plan des vestiaires,
- de l'AOP du 31/05/2012.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau A8 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

SURY LE COMTAL - STADE DE LA DÉVALLA 2 - NNI 423040102

Cette installation était classée au niveau Travaux T6 SYN, à l'échéance du 12/12/2025, dans l'attente du rapport des tests IN SITU initiaux.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des résultats des tests IN SITU initiaux, réalisés le 25/06/2025.

Au regard des documents reçus, la commission classe l'installation au niveau T6 SYN, à l'échéance du 07/07/2035.

MABLY - STADE ROBERT CORNET 2 - NNI 421270102

Cette installation a été classée au niveau T7, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance que cette installation n'existe plus et la place au statut "NON ACTIF".

MARNAND - STADE MARDORE - NNI 691290101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de la Loire fera une visite de reclassement.

ST PRIEST EN JAREZ - STADE CAMILLE DE ROCHETAILE 1 - NNI 422750101

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 06/09/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un Avis Préalable Favorable pour le projet, avec une possibilité d'évolution vers des niveaux T4 et T3 SYN.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, et du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 05/09/2025.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés, dans les 6 mois qui suivent la mise à disposition.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, dans l'attente du rapport de tests, à l'échéance du 18/03/2026.

POUILLY SOUS CHARLIEU - STADE LES ILOTS N°2 - NNI 421770102

Cette installation a été classée au niveau T7 S, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de la Loire fera une visite de reclassement.

CHANGY - STADE BLANCHARDON - NNI 420490101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire fera une visite de reclassement.

PANISSIERES - STADE LOUIS MARTIN2 - NNI 421650102

Cette installation a été classée au niveau T6 S, en 2015.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de la Loire fera une visite de reclassement.

ST GEORGES EN COUZAN - STADE MUNICIPAL - NNI 422270101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de changement de niveau de classement de la mairie,
- de la visite de l'installation de M. Adelio AFONSECA, Membre de la C.D.T.I.S du District de la Loire, le 11/09/2025,
- de l'AAC du 26/10/2023.

La commission acte que l'aire de jeu a été réduite afin de garantir la conformité des zones de sécurité.

La commission acte que l'installation se situe sur un site empêchant toute extension de l'aire de jeu.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

VILLEREST - STADE DE LA LIE - NNI 423320201

Cette installation a été classée au niveau T6 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de la Loire fera une visite de reclassement.

ST GENEST LERPT - STADE ETIENNE BERGER 1 - NNI 422230101

La C.R.T.I.S de LAuRAFoot prend connaissance du courrier de la mairie (28/07/2025) et prend acte:

- que l'objectif du projet en cours n'est plus le niveau T3 PN, mais le niveau T4 PN,
- du plan de travail en cours suite aux travaux réalisés (vestiaires et tribunes), à savoir mise en place d'abris neufs, d'une main courante ou d'un grillage autour de l'aire de jeu,
- de la sécurisation de l'aire de jeu pour les compétitions, par un moyen temporaire (barrières), dans l'attente de la mise en place d'un dispositif définitif.

Suite à la visite du site, lors de l'inauguration en mai 2025, la commission acte que l'ensemble vestiaires, et tribunes neuves, est conforme au plan projet.

A achèvement des travaux, la mairie devra demander une visite de classement au District de la Loire.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau Travaux, à l'échéance du 30/06/2026. Ce statut permet la programmation de compétitions au niveau district.

COMMELLE VERNAY - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 420690102

Cette installation a été classée, sans visite, au niveau FOOT A11, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de classement de la mairie,
- du rapport de visite de M. Serge FOURNY, Membre de la C.D.T.I.S du District de la Loire, le 08/07/2025,
- de l'AOP du 08/07/2014,
- du plan des vestiaires.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**

FIRMINY - STADE DE FIRMAMENT - NNI 420950401

Cet éclairage est neuf.

La commission prend connaissance des mesures réalisées par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 04/09/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **251 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.56**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.76**

La commission demande que lui soit envoyée l'étude photométrique.

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E5 LED.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E5 LED, à l'échéance du 18/09/2029.

- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**

POUILLY LES FEURS - STADE LE GAREL N°1 - NNI 421750101

Cette installation n'a pas d'éclairage classé.

La commission prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 29/07/2025,
- d'une étude photométrique THORN, du 17/10/2024.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs Altis identiques, pour une puissance de 15.02 KW
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche environ 3.5 m
- Lignes de but environ 18 m
- GR Max. N.C
- Angle visée < 70°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 182 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.76
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.9

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

ALBERTVILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 730110301

Cette installation a été classée au niveau T7 S, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de la Savoie fera une visite de reclassement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ALBERTVILLE - STADE BANETON - NNI 730110201

Cette installation, classée au niveau T6 PN, n'existe plus (confirmation mairie, le 05/09/2025).

Au regard des informations transmises, cette installation est classée au statut "NON ACTIF".

UGINE - STADE DE L' ISLE - NNI 733030301

Cette installation était classée au niveau T6 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

La municipalité confirme que cette installation ne lui appartient pas, qu'aucune compétition n'est programmée.

Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot classe l'installation au statut "NON ACTIF".

AIX LES BAINS - STADE DE L' HIPPODROME 1 - NNI 730080201

Cette installation a été classée, sans visite, le 07/07/2015, au niveau T7 PN. Elle est à échéance de classement au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance qu'il n'y a plus d'activité sur cette installation depuis plusieurs années.

Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement.

La commission rappelle que les compétitions ne peuvent être programmées que sur des installations classées. Sur demande de la municipalité, pour une installation mise aux normes FFF, 2021, la commission des terrains du District de Savoie pourra faire une visite de reclassement.

LA MOTTE SERVOLEX - COMPLEXE SPORTIF RAOUL VILLOT 1 - NNI 731790101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation. Les compétitions sont programmées sur les installations Raoul VILLOT 2 et 3.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Savoie fera une visite de reclassement.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LYON - FUTSAL EXTERIEUR TOLAVOLOGE - NNI 693879903

Cette installation est neuve. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un avis préalable favorable le 23/05/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation, et du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 11/09/2025.

La commission acte que l'installation est conforme au plan projet.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau FUTSAL 3, à l'échéance du 18/09/2035.

1.2 Confirmation de classement

ODENAS - STADE HENRI LONGIN - NNI 691450101

Cette installation est classée au niveau FOOT A8 SYN, à l'échéance du 19/08/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la visite de classement réalisée par M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 07/08/2025.

Le revêtement synthétique est en bon état.

La commission recommande de changer les filets des buts.

Au regard des informations transmises, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau FOOT A8 SYN, à l'échéance du 18/09/2035.

VILLEFONTAINE - STADE DE LA PRAIRIE - NNI 385530101

Cette installation est classée au niveau travaux à l'échéance du 01/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des travaux déjà réalisés sur l'installation, suite à un échange avec M. Alain MONTEL, Membre de la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône, le 24/06/2025.

La commission rappelle que les tests IN SITU de suivi doivent être réalisés à l'échéance de classement de l'installation, le 05/09/2025.

La commission rappelle que l'objectif du niveau T3 SYN sera atteint, sous réserve de la conformité des bancs joueurs (5 m), sous réserve de la conformité des tests IN SITU de suivi.

Au regard des informations transmises, sous réserve de l'envoi du rapport de tests IN SITU, avant le 07/12/2025, la commission prolonge le classement travaux, à l'échéance du 07/01/2026. Sans rapport de tests, l'installation sera retirée du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ST PIERRE LA PALUD - STADE JEAN PLUVY - NNI 692310101

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 13/09/2025.

A l'échéance de classement des 10 ans, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot rappelle que les tests IN SITU de suivi sont obligatoires (voir courrier envoyé en mairie, le 15/09/2024).

La commission demande que lui soit envoyé un rapport de test IN SITU avant le 15/02/2026. Sans le résultat des tests, l'installation sera retirée du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Dans l'attente du rapport de tests, la commission classe l'installation T5 SYN provisoire, à l'échéance du 18/03/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

VILLEFONTAINE - STADE GEORGES CARPENTIER - NNI 385530201

Cette installation était classée au niveau T7 S, à l'échéance du 20/07/2025.

Mme Samia BOUJA, chargée de mission à la Mairie de Villefontaine, a informé le District de l'Isère, M. Guy CHASSIGNEU, que cette installation n'est utilisée que pour les entraînements, qu'un projet de mise en place d'un revêtement synthétique est envisagé.

Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot retire l'installation du classement.

La commission recommande de lui faire parvenir une demande d'avis préalable pour le projet de revêtement synthétique.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, toute programmation de compétitions ne pourra être faite, que si cette installation stabilisée est confirmée en classement. Pour cela, la ville devra faire une demande de visite au District, sur un terrain remis aux normes de la FFF, réglementation 2021.

REGNIE DURETTE - STADE LA CHAPELIÈRE - NNI 691650101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance que l'installation n'est plus utilisée.

La commission rappelle que les programmations de compétitions ne peuvent être programmées que sur des installations classées.

Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement.

A la demande de la mairie, sur une installation mise en conformité par rapport à la réglementation FFF de 2021, la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône, pourra faire une visite de classement.

VILLEFRANCHE SUR SAONE - STADE DU BORDELAN 3 - NNI 692640403

Cette installation a été classée au niveau T7 S, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance que cette installation n'est plus utilisée pour la pratique du Football (Motoball).

Au regard des informations fournies par la Ville, la commission retire l'installation du classement.

CHARENTAY - STADE MUNICIPAL - NNI 690450101

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 30/08/2029.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un API, le 12/09/2024, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, et un APE pour la mise en place d'un éclairage LED.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la communauté de commune et du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 07/08/2025.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11 de droite et un point sensible, avec un traçage des lignes de Foot à 11 de 12 cm, pour des buts de 10 cm.

La commission acte que la configuration de la zone de sécurité augmentée derrière la ligne du but à 11 de droite, ne permet pas un classement niveau T4 SYN.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux sont à réaliser dans les 6 mois suivant la mise à disposition de l'installation.

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur le but à 11, avant le 15/10/2025, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 18/03/2026, dans l'attente du rapport de tests IN SITU.

ALBIGNY SUR SAONE - STADE MUNICIPAL - NNI 690030201

Cette installation a été classée au niveau T7 S, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône fera une visite de reclassement.

CHASSIEU - STADE ROMAIN TISSERAND 2 - NNI 692710102

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 14/11/2026.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du souhait de la municipalité de pouvoir programmer des compétitions de niveau R2 sur cette installation.

Le niveau de compétition R2 nécessite un niveau de classement T4 SYN, possible, compte tenu des modifications du bloc vestiaires réalisées, et de la nécessité de mettre en conformité les zones de sécurité derrière les lignes de buts.

La commission acte l'engagement de la la municipalité de faire les travaux nécessaires à la mise en conformité des zones de sécurité (courriel du 21/08/2025) et classe l'installation au niveau Travaux (T4). Ce classement permet de programmer les compétitions de R2.

Une visite complémentaire sera réalisée en Juin 2026.

VILLECHENEVE - STADE ASV - NNI 692630101

Cette installation, non clôturée, a été classée au niveau Travaux (T6 S), à l'échéance du 20/01/2025.

Le courrier de la mairie (26/09/2022) prévoyait une levée des non-conformités majeures, mais indiquait aussi, l'absence de club résidant.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot n'a pas reçu d'informations relatives à la levée des non-conformités majeures, et acte que depuis 2 ans, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

La commission rappelle que les compétitions ne peuvent être programmées que sur des installations classées. Sur demande de la municipalité, sur une installations conforme à la réglementation FFF 2021, le District de Lyon et du Rhône pourra réaliser une visite de reclassement de l'installation.

FONTAINES SUR SAONE - STADE CHÂTEAU ROY - NNI 690880201

Cette installation a été classée au niveau T7 S en 2015, sans visite, avec une échéance au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot reprend connaissance de la visite de M. Patrick PINTI, Président de la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône, le 28/03/2023, et des conclusions : "Le stade du Château sera supprimé dès lors que le stade des Ronzières, en revêtement synthétique, sera réalisé".

Au regard des informations disponibles, la commission retire du classement l'installation.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LYON - FUTSAL EXTERIEUR TOLAVOLOGE - NNI 693879903

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des mesures réalisées par le M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 11/09/2025.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **307 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.58.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.68.**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau EFUTSAL 3, à l'échéance du 18/09/2029.

2.2 Confirmation de classement

VENISSIEUX - STADE LAURENT GÉRIN 1 - NNI 692590101

Cet éclairage, était classé au niveau E4 LED, à l'échéance du 24/10/2024.

La commission prend connaissance des nouvelles mesures réalisées par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 11/09/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 401 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.63
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.81

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E4 IM.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E4 LED, à l'échéance du 18/09/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

RILLIEUX LA PAPE - COMPLEXE SPORTIF DES LÔNES 2 - NNI 692860102

Cet éclairage est classé entraînement.

La commission prend connaissance des mesures réalisées par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 10/09/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **129 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.51**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.75**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E6 IM.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 18/09/2027.

RILLIEUX LA PAPE - COMPLEXE SPORTIF DES LÔNES 1 - NNI 692860101

Cet éclairage est classé entraînement.

La commission prend connaissance des mesures réalisées par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 10/09/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **204 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.59**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.84**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E6 IM.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 18/09/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102

Cette installation a été classée, au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025, sans visite.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de classement de la mairie, le 22/05/2025,
- du rapport des visites de M. Richard ZAVADA, les 22/05/2025, et 24/07/2025,
- de l'AOP du 09/04/2004.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

MONTELIMAR - STADE BAGATELLE - NNI 261980301

Cette installation, clôturée, est classé au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/01/2028.

La C.R.T.I.S de LAuRAFoot a donné un avis préalable favorable pour la mise en place d'un revêtement synthétique (23/05/2025).

La commission prend connaissance :

- de la demande de classement initial de l'installation, de la mairie,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 02/09/2025,
- de l'AOP, du 05/09/2025.

La commission rappelle que le rapport des tests IN SITU doit lui être fourni dans les 6 mois, après la mise à disposition de l'installation.

La commission acte que le projet réalisé est conforme à l'API, et classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 18/03/2026, dans l'attente des tests IN SITU.

LA BAUME DE TRANSIT - STADE MUNICIPAL - NNI 260330101

Cette installation, non clôturée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 12/08/2025, et du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 12/08/2025.

La commission acte un point sensible; les abris joueurs sont très anciens et fixés dans la terre. La commission recommande de les changer et de faire une fixation sur béton, tout en conservant bien les zones de sécurité.

La commission acte un point sensible; faire en sorte que les mains courantes présentes soient continues (sans interruption).

Au regard des éléments transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

ANNONAY - STADE ALAIN DUPUY - NNI 70100101

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du courrier de la municipalité du 8 juillet 2025, et valide la levée de la non conformité sur les zones de sécurité.

La commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 15/05/2035.

LIVRON SUR DROME - STADE BERNARD GUICHARD - NNI 261650101

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 02/11/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 26/08/2025,
- de l'AOP du 02/11/2025.

La commission de District recommande la mise en place de bancs neufs pour les joueurs.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

LES VANS - STADE MUNICIPAL - NNI 73340101

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 SYN à l'échéance du 13/09/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, du 26/08/2025.

La commission prend connaissance du courrier de la mairie, du 01/09/2025, s'engageant à réaliser des travaux sur l'aire de jeu, et à programmer les tests IN SITU de suivi.

La commission demande que lui soit envoyée une Attestation d'Ouverture au Public réactualisée.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 18/03/2026.

MONTELMAR - STADE DE L' HIPPODROME 1 - NNI 261980201

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 14/10/2031. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a validé un avis préalable favorable pour la mise en place d'un revêtement synthétique, pour un niveau T4 SYN.

La commission prend connaissance :

- de la demande de classement initial de la mairie,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 11/09/2025,
- de l' AOP du 11/09/2025.

La commission rappelle que le rapport des essais IN SITU initiaux doit être transmis à la commission dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 18/03/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

ST PRIEST - STADE BELLON - NNI 72880101

Cette installation, non clôturée, était classée au niveau T6 PN avant d'être retirée du classement pour non conformités majeures, sur les zones de sécurité.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement de la mairie, et du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 03/09/2025.

La commission acte que l'aire de jeu n'est pas protégée.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

DONZERE - Jean Pierre RiveS - NNI 261160201

Cette installation a été classée au niveau T6 PN, le 07/07/2015, sans visite.

Après échange entre M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S et la municipalité de DONZERE, la commission acte que l'activité Football se situe sur le Stade Michel HIDALGO, que le Stade Jean-Pierre RIVES est limité à l'activité Rugby.

Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation Jean-Pierre RIVES du classement.

VALVIGNERES - STADE COMMUNAL - NNI 73320101

Cette installation a été classée, sans visite, le 07/07/2015, au niveau T7 PN. Elle est à échéance de classement au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance qu'il n'y a plus d'activité sur cette installation depuis plusieurs années.

Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement.

La commission rappelle que les compétitions ne peuvent être programmées que sur des installations classées. Sur demande de la municipalité, pour une installation mise aux normes FFF, 2021, la commission des terrains du District de Drôme Ardèche pourra faire une visite de reclassement.

TOULAUD - STADE MUNICIPAL - NNI 73230101

Cette installation a été classée, sans visite, le 07/07/2015, au niveau T7 PN. Elle est à échéance de classement au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance qu'il n'y a plus d'activité sur cette installation depuis plusieurs années.

Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement.

La commission rappelle que les compétitions ne peuvent être programmées que sur des installations classées. Sur demande de la municipalité, pour une installation mise aux normes FFF, 2021, la commission des terrains du District de Drôme Ardèche pourra faire une visite de reclassement.

VALENCE - STADE MARCEL PAGNOL N° 1 - NNI 263620301

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance que cette installation n'existe plus.

Au regard des informations transmises, la commission place cette installation au statut "NON ACTIF".

VALENCE - STADE MARCEL PAGNOL N° 2 - NNI 263620302

Cette installation a été classée au niveau T6 PN, en 2015, sans visite de classement.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance que cette installation n'existe plus.

Au regard des informations transmises, la commission place cette installation au statut "NON ACTIF".

AUBENAS - STADE DE ROQUA - NNI 70190301

Cette installation, non utilisée en compétition, était classée au niveau T6 S, à l'échéance du 13/07/2025.

La mairie, par mail du 02/07/2025, a informé M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche, de futurs travaux sur l'installation, et de son souhait de ne pas procéder à une confirmation de classement de son installation, pour l'instant.

Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot retire l'installation du classement. A la demande de la mairie, cette installation pourra être reclassée, suite à une nouvelle visite de classement du District de Drôme Ardèche.

FELINES - STADE PHILOMEN DUCHAMP - NNI 70890101

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T6 PN, avant d'être retirée du classement, compte tenu de la non conformité de zones de sécurité.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de classement de la mairie, le 29/08/2025,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 28/08/2025.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

La commission recommande de changer les buts à 11, et les abris pour les joueurs.

La commission rappelle la nécessité d'avoir des mains courantes continues en particulier au niveau des vestiaires.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

BOULIEU LES ANNONAY - STADE ÉMILE MARTIN 2 - NNI 70410102

Cette installation est retirée du classement à l'échéance, du 29/10/2034.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 15/09/2025, et du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 10/09/2025.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau A8 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CHATUZANGE LE GOUBET - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 260880102

Cet éclairage est neuf.

La commission prend connaissance :

- de l'APE, du 01/05/2024,
- de la demande de classement initial de la municipalité,
- des mesures réalisées par M. Bernard DELORME, Membre de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 12/08/2025.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 82 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.24
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.43

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E7 LED.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7 LED, à l'échéance du 18/09/2029.

2.2 Confirmation de classement

ETOILE SUR RHONE - STADE DE LA VÉORE - NNI 261240101

Cet éclairage, est classé au niveau E6 LED, à l'échéance du 16/09/2025.

La commission prend connaissance des nouvelles mesures réalisées par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 16/07/2025.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 188 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.44
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.63

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E6 LED.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 18/09/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

BOURG LES VALENCE - STADE LES COMBEAUX - NNI 260580301

Cette installation n'a pas d'éclairage.

La commission prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 04/08/2025,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 15/10/2024.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 100 mx 60 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs de 1500W, pour une puissance de 12 KW
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche 5,5 m
- Lignes de mais environ 17,5 m
- GR Max. 44,4
- Angle de visée MAX 65,4°
- Couleur 5700 K
- IRC 70
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 174 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,55
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,77

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

BARBIERES - STADE MUNICIPAL - NNI 260230101

Cette installation dont l'éclairage n'a jamais été classé .

La commission prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable d'un éclairage E7 LED, du 03/06/2025,
- d'une étude photométrique DELILED, du 15/10/2024.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs de 888 Watts
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche environ 4 m
- Lignes de but environ 15.50 et 18.50 m
- GR Max. N.C
- Angle visée 66°
- Couleur NC
- IRC NC
- F.M 0.90
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 86 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.40
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.68

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E7 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

VALLON PONT D ARC - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 73300102

Cette installation dont l'éclairage était classé EE IM, jusqu'au 01/12/2017.

La commission prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable d'un éclairage E7 LED, du 05/06/2025,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 25/04/2024.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 60 m x 40 m.
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts.
- 2 + 2 + 2 projecteurs de 1000 + 550 + 455 Watts.
- Hauteur des mâts 11 m.
- Lignes de touche environ 3 à 8 m.
- Lignes de but environ 14 m.
- GR Max. N.C.
- Angle visée 69.9°
- Couleur 5700K.
- IRC 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 101 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.40
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E7 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

LIVRON SUR DROME - STADE BERNARD GUICHARD - NNI 261650101

Cette installation a un éclairage classé E6 IM à l'échéance du 11/04/2026.

La commission prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 27/08/2025,
- d'une étude photométrique ECLATEC, du 08/09/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 65 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 12 projecteurs de 1510 W
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche 4.5 m et 8 m
- Lignes de buts 17 m et 12 m
- GR Max 46
- Angle de visée < 70°
- Couleur 5700 K
- IRC Non défini

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 223 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,57

- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,81

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST FRONT - STADE LA CHAUX - NNI 431860101

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport de visite de M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 04/09/2025 et acte que la non conformité majeure sur les zones de sécurité, est levée.

Au regard des documents fournis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 16/01/2035.

LE CHAMBON SUR LIGNON - STADE DU LIGNON - NNI 430510101

Cette installation, entièrement clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 08/06/2031.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un avis préalable favorable pour la réhabilitation de l'installation, suite au débordement du Lignon.

La commission prend connaissance du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, le 06/08/2025.

La commission acte que les travaux planifiés ont bien été réalisés.

La commission rappelle la nécessité de régler les hauteurs de buts à 11, à 2.44m, et de mettre en conformité la zone de sécurité au niveau des abris joueurs et délégués. Les recommandations sont données dans le rapport de visite transmis.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T4 PN, à l'échéance du 08/06/2031.

1.3 Changement de niveau de classement

BAS EN BASSET - STADE DU CAMPING - NNI 430200301

Cette installation a été classée au niveau T7 S, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire fera une visite de reclassement.

LAMOTHE - STADE DE COUGEAC - NNI 431100101

Cette installation, non clôturée, est classée au niveau travaux, à l'échéance du 21/02/2027, dans l'attente de la construction de nouveaux vestiaires, qui ont fait l'objet d'un API, le 14/03/2024.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement de la municipalité, des rapports de visite de M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 08/07/2025 et le 09/09/2025.

La commission acte que les vestiaires réalisés sont conformes au plan projet.

La commission demande que lui soit envoyée une Attestation Administrative de Capacité.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

VERGEZAC - STADE MUNICIPAL - NNI 432570101

Cette installation a été classée travaux, à l'échéance du 05/02/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot n'a reçu aucune information sur l'avancement des travaux programmés.

Au regard des documents transmis, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas de programmation de compétition.

L'installation pourra être de nouveau classée, à la demande de la municipalité, selon la réglementation FFF, telle que détaillée dans le courriel transmis le 07/02/2024.

DUNIERES - Stade Dufaure De Citres 2 - NNI 430870102

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 S.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un avis préalable favorable pour un changement de revêtement, de stabilisé à synthétique (08/11/2024).

La commission prend connaissance :

- de la demande de classement de la mairie,
- du rapport de visite de M. Jean-Claude THIOLIERE, Membre de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire,
- des tests IN SITU initiaux, du 20/05/2025.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 01/11/2034.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ST FRONT - STADE LA CHAUX - NNI 431860101

Cet éclairage est neuf. Une étude photométrique devra nous être transmise.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 04/07/2025, et des mesures réalisées par M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 04/09/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **195 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.19.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.40.**

La commission acte que l'éclairage n'est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, que pour un niveau E7 LED.

La commission recommande un réglage de cet éclairage, de façon à obtenir des valeurs U1h et U2h, permettant d'obtenir un niveau E6 LED.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7 LED, à l'échéance du 18/09/2029.

BRIVES CHARENSAC - STADE LOUIS EXBRAYAT 2 - NNI 430410102

Cet éclairage, IM, n'est pas classé.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des mesures réalisées par M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 09/09/2025.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **87 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.32.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.49.**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E7 IM.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7 IM, à l'échéance du 18/09/2027.

BRIVES CHARENSAC - STADE LOUIS EXBRAYAT 3 - NNI 430410103

Cet éclairage n'est pas classé.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport de visite de M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, et classe l'éclairage au niveau E Entraînement.

LAMOTHE - STADE DE COUGEAC - NNI 431100101

Cet éclairage, IM, n'est pas classé.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des mesures réalisées par M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 09/09/2025.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **75 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.22.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.55.**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E7 IM.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7 IM, à l'échéance du 18/09/2027.

PAULHAGUET - STADE EUGÈNE SABATIER - NNI 431480101

Cet éclairage est neuf (API C.R.T.I.S, du 22/09/2022).

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 03/09/2025,

des mesures réalisées par M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 03/09/2025.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **114 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.29**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.52**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E7 LED.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7 LED, à l'échéance du 18/09/2029.

2.2 Confirmation de classement

BRIVES CHARENSAC - STADE LOUIS EXBRAYAT 1 - NNI 430410101

Cet éclairage, IM, n'est pas classé.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des mesures réalisées par le M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 09/09/2025.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **266 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.50.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.77.**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E5 IM.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E5 IM, à l'échéance du 18/09/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

SCIEZ - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 742630102

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie,
- du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District Haute Savoie Pays de Gex, le 12/09/2025.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

CHAINAZ LES FRASSES - STADE DES FRASSES - NNI 740540101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

CUVAT - STADE MUNICIPAL - NNI 740980101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

LES CONTAMINES MONTJOIE - STADE LES PRATZ - NNI 740850101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

LES GETS - STADE MUNICIPAL - NNI 741340101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

MAXILLY SUR LEMAN - STADE MUNICIPAL - NNI 741720101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

NANGY - STADE MUNICIPAL - NNI 741970101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

SEVRIER - STADE MUNICIPAL - NNI 742670101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

BONNE SUR MENOGE - STADE DE LOEX - NNI 740401101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

PERON - STADE BERNARD BLANC 1 - NNI 12880101

Cette installation est retirée du classement à l'échéance du 07/02/2034.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un avis préalable favorable pour la construction d'un ensemble de vestiaires neufs, le 16/05/2024. Ce projet fait l'objet d'un FAFA.

La commission a acté le projet de clôture de l'ensemble de l'installation.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la mairie, le 29/07/2025, et du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 08/08/2025.

La commission demande que lui soit transmise une Attestation d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité.

La commission recommande de sécuriser les abris joueurs, voir de les changer et de mettre un abri délégués.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

MINZIER - STADE DU COUTTIN - NNI 741841101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

ST FERREOL - STADE MUNICIPAL - NNI 742340101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

HABERE POCHE - STADE MUNICIPAL - NNI 741400101

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie,
- du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District Haute Savoie Pays de Gex.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

LA BALME DE SILLINGY - STADE ÉDOUARD SYLVESTRE - NNI 740260102

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 01/11/2028.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un Avis Préalable Favorable pour la réalisation d'un ensemble de vestiaires neufs (17/11/2022).

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, et du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 03/09/2025.

La commission rappelle que le rapport des tests IN SITU **de suivi** doit lui être transmis pour le 01/10/2028.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 01/11/2028.

ST GERVAIS LES BAINS - STADE DE LA SERS - NNI 742360201

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

MEGEVETTE - STADE MUNICIPAL - NNI 741740101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La municipalité n'a pas donné suite au courriel du District de Haute Savoie Pays de Gex, du 22/05/2025.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex fera une visite de reclassement.

1.4 Avis préalable

SEYNOD - STADE DE VIEUGY 2 - NNI 742680202

Cette installation est classée au niveau T4 SYN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la commune, du 01/08/2025, pour la mise en place du revêtement synthétique neuf, d'une lettre d'intention et des plans, pour un niveau T4 SYN.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 105 m*68 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation, mains courantes le long des lignes de touches, grillages derrière les lignes de buts.
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.8% (*3).

* Le remplissage est du liège (*4).

* Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.**

Les tracés de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, un dispositif anti dispersion / confinement tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) est vivement recommandé pour empêcher la migration des différents composants du revêtement.

Au regard des éléments transmis, la commission C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus, sous réserve de la clôture totale de l'installation.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

ANNECY - PARC DES SPORTS N°3 - NNI 740100103

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 09/09/2028.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la commune, du 01/08/2025, pour la mise en place du revêtement synthétique neuf, d'une lettre d'intention et des plans, pour un

niveau T5 SYN.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 100 m*60 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation, mains courantes le long des lignes de touches, grillages derrière les lignes de buts.
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.6% (*3).
- * Il n'y a pas de remplissage (*4).
- * Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, **au bout de 5 ans**, pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, un dispositif anti dispersion / confinement tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) est vivement

recommandé pour empêcher la migration des différents composants du revêtement.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus, sous réserve de la clôture totale de l'installation.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

MARIGNIER - STADE ARTHUR HAILLANT - NNI 741640201

Cette installation a un éclairage classé E6 IM, à l'échéance du 16/11/2025.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E5 LED, du 18/07/2025,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 26/04/2024.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 16 projecteurs de 1500W, pour une puissance de 24 KW
- Hauteur des mâts 23 m
- Lignes de touche 9.5 m
- Lignes de but environ 17 m
- GR Max. 42.7
- Angle visée MAX 66.4°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 281 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E5 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AUBIERE - STADE LUCIEN BONHOMME - NNI 630140101

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 26/11/2024.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation de M. Daniel NIERMONT, Membre de la C.D.T.I.S du District du Puy de Dôme, le 19/03/2025.

La commission prend acte du projet de changement de main courante et des abris joueurs et délégués, pour 2026. La commission rappelle que le positionnement de la main courante derrière les abris joueurs et délégués est règlementée (article 3.9.5.1 règlement FFF 2021).

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

COMBRONDE - STADE DES LIGNIÈRES 1 - NNI 631160101

La CRTIS de la LAURAFOOT prend connaissance du courrier de la municipalité, du 26/08/2025, actant le début des travaux de mise en conformité du site (voir décision commission du mois de Juin 2025).

Au regard du document transmis, la commission classe l'installation au niveau travaux, à l'échéance du 30/06/2026. A cette échéance, une visite de la CDTIS du Puy de Dôme devra être réalisée pour faire un état des travaux réalisés. Le statut travaux permet de programmer des compétitions.

1.3 Changement de niveau de classement

AULNAT - STADE PIERRE DUCOURTIAL 2 - NNI 630190102

Cette installation a été classée, au niveau T5 PN, à l'échéance du 23/12/2024.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du courriel de la municipalité, le 22/04/2025, actant qu'il n'y a plus d'activité sur cette installation.

Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement.

La commission rappelle que les compétitions ne peuvent être programmées que sur des installations classées. Sur demande de la municipalité, pour une installation mise aux normes FFF, 2021, la commission des terrains du District du Puy de Dôme pourra faire une visite de reclassement.

DORAT - STADE LES GRAVIÈRES - NNI 631380101

Cette installation, non clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 10/02/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de changement de niveau de classement de la municipalité,

- du rapport de visite de M. POLINIÈRE Eloi, Membre de la C.D.T.I.S du District du Puy de Dôme, le 10/03/2025,
- de l'AAC du 10/03/2025.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

ST HILAIRE PRES PIONSAT - STADE COMMUNAL - NNI 633600101

Cette installation a été classée, sans visite, le 07/07/2015, au niveau T7 PN. Elle est à échéance de classement au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance qu'il n'y a plus d'activité sur cette installation depuis plusieurs années.

Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement.

La commission rappelle que les compétitions ne peuvent être programmées que sur des installations classées. Sur demande de la municipalité, pour une installation mise aux normes FFF, 2021, la commission des terrains du District du Puy de Dôme pourra faire une visite de reclassement.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ISSOIRE - Complexe Sportif Lavedrine Stade Honneur - NNI 631780301

Cet éclairage était classé au niveau E4 IM, à l'échéance du 11/04/2025.

La commission prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 10/04/2025,
- des mesures réalisées par M. Jean-François CLEMENT, Président de la C.D.T.I.S du District du Puy de Dôme, le 10/04/2025 :
 - Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **321 lux**
 - U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.65**
 - U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.81**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E4 IM, à l'échéance du 18/09/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ARCONSAT - STADE DU CHÂTEAU - NNI 630080101

Cette installation n'a pas d'éclairage classé.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E7 LED, du 07/09/2024.,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 09/09/2024.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de **98 m x 60 m.**

- Implantation latérale Asymétrique 2*3 mâts.
- 4 projecteurs de 1500 Watts et 2 projecteurs de 1200 Watts.
- Hauteur des mâts 13 m.
- Lignes de touche environ **2.09 à 2.25 m.**
- Lignes de but environ 15.4 à 20m.
- GR Max. N.C.
- Angle visée < 70°
- Couleur 5700 K
- IRC 70
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 114 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.45
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73

La C.R.T.I.S demande que lui soit précisée la dimension de l'aire de jeu (98 m*60 m selon l'étude photométrique et 100 m*60 m selon le District); par ailleurs, la commission acte que deux projecteurs se trouvent dans la zone de sécurité au niveau des lignes de touches (Tableau 4.2 Orientation des luminaires; 2.09 m et 2.25 m). La commission demande que lui soit envoyée une étude photométrique modifiée intégrant ces 2 non-conformités.

2.5 Affaires diverses

